

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-trois novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Raphaël GUILLERMAIN, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_167

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION N°

OBJET DE LA DECISION

- | DECISION N° | OBJET DE LA DECISION |
|--------------------|---|
| 2023_10_01 | Signature avec la société AIXIM SAS (domiciliée à VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS) une convention pour le traitement et l'archivage des données sociales de la commune de Sorgues dans le cadre de l'utilisation du bus 23 places. Cette convention est signée pour un an, avec tacite reconduction. Le tarif de l'abonnement annuel est de 30 € HT et le traitement des données d'un conducteur sera facturé 18,90 € HT par mois si le chauffeur a effectué des heures de conduite durant le mois. Les associations utilisant le bus 23 places rembourseront à la commune le montant dû pour leur chauffeur |
| 2023_10_02 | Conclusion d'une modification n°1 de l'accord-cadre à bons de commande Démolitions et petits désamiantages avec la SAS RMB (domiciliée à SORGUES), et augmentant le montant maximum de 50 400 € TTC en raison de la découverte de déchets dits de classe 1 en cours de chantier. Le nouveau montant maximum du marché est de 410 400 € TTC |
| 2023_10_03 | Abrogation de l'article 2 de la décision n° 2023_03_18 relative à la durée du contrat de vérification annuelle des aires de jeux d'enfants situées sur la commune, en raison d'une contradiction entre le contrat et la décision municipale concernant la date de fin du contrat. La durée du contrat est fixée du 1er janvier au 31 décembre 2024 |
| 2023_10_04 | Signature d'un contrat administratif d'occupation précaire et révocable à Madame Marine DU CHAFFAUT, concernant un logement situé 413 boulevard Jean Cocteau. Le contrat est consenti à compter du 31 août 2023 jusqu'au 30 août 2025, moyennant la redevance mensuelle de 251,36 euros |
| 2023_10_05 | Attribution d'une concession funéraire à M. Patrick ARAKELIAN pour une durée de 30 ans à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 3 200 € |
| 2023_10_06 | Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle vivant avec GILBERT COULLIER PRODUCTIONS SAS (domicilié à PARIS), concernant le spectacle Emmanuel II / Manu Payet à la salle des fêtes le 17 février 2024 moyennant la somme de 15 825 € TTC |
| 2023_10_07 | Signature d'un bail à usage d'habitation pour un immeuble situé 72 rue Saint Pierre, avec M. Salim HANAFI moyennant un loyer mensuel de 380 €. Le bail est conclu pour une durée de 6 années, du 4 octobre 2023 au 3 octobre 2029 |
| 2023_10_08 | Renouvellement d'une concession funéraire à Mme Christine BERENGUER pour une durée de 10 ans moyennant la somme de 370 euros |
| 2023_10_09 | Attribution d'une concession funéraire perpétuelle à M. RECEL Christian et son épouse Mireille née PEYRACHE, prenant effet à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 1 367 € |
| 2023_10_10 | Attribution d'une concession funéraire à Mme BENSEBA Yasmina et prenant effet à compter de la notification de la décision pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 3 200 € |
| 2023_10_11 | Signature d'un contrat avec la SAS CHABAS AVIGNON (domiciliée au PONTET) pour assurer la mission d'entretien du minibus 9 places, pour une durée d'un an, |

moyennant la somme annuelle de 1 680 € HT

- 2023_10_12** Renouvellement d'une case de columbarium au nom de Madame RICORDEL Delphine pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la décision moyennant la somme de 370 euros
- 2023_10_13** Renouvellement d'une case de columbarium au nom de Monsieur GOUTAILLER Jean-Pierre pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la décision moyennant la somme de 370 euros
- 2023_10_14** Renouvellement d'une case de columbarium au nom de Monsieur ARMENIER Didier pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la décision moyennant la somme de 370 euros
- 2023_10_15** Attribution d'une case de columbarium au nom de Madame Marie CAIRE épouse ALDIE pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la décision moyennant la somme de 404 euros

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.